

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !S  
N  
A  
P

# Adhérents en 2022 : Comment déclarer sa cotisation syndicale ?



## ❖ Attention, vous n'avez plus que quelques jours !

Le service de déclaration en ligne des impôts est ouvert depuis **le jeudi 13 avril 2023** et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone. Pour déclarer vos revenus et votre cotisation syndicale simplement, il vous suffira de vous rendre dans votre espace « particulier » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

### Les dates limites de déclaration pour les trois zones :

Vous résidez dans le département numéroté :	La date limite de déclaration en ligne est fixée au :
départements n°01 à 19 (zone 1) et non-résidents	jeudi 25 mai 2023 à 23h59
départements n°20 à 54 (zone 2)	jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2023 à 23h59
départements n°55 à 974/976 (zone 3)	jeudi 8 juin 2023 à 23h59

Si vous n'êtes pas en mesure de déclarer vos revenus par internet, vous pouvez utiliser la déclaration papier.

La **date limite de dépôt des déclarations est fixée au 22 mai 2023 à 23h59** (y compris pour les Français résidents à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

Pour rappel, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet
- elle est équipée d'un accès à un internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

## ❖ Quelles démarches pour déclarer ma cotisation syndicale ?

**VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ÉVOLUE !**

1 Il vous suffit désormais de vérifier les informations déclarées :

Vérifier les données de ma déclaration

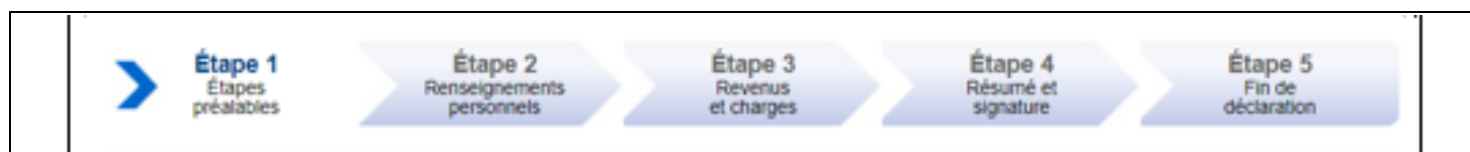
2 ✓ Si les informations sont complètes et correctes, vous n'avez rien à faire

✗ Sinon, complétez ou rectifiez votre déclaration

Si vous devez compléter ou rectifier votre déclaration, cliquez ci-dessous :

Compléter ou rectifier ma déclaration

Pour déclarer votre cotisation syndicale 2022, vous devez cliquer sur « **Compléter ou rectifier ma déclaration** ». Vous serez redirigé vers la page « Déclaration de revenus ».



A l'étape 3, au niveau de la sélection des revenus et charges à déclarer, cliquer sur la ligne « **Réductions et crédits d'impôt** : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. », si elle n'est pas déjà grisée (déclaration de cotisations syndicales l'année précédente).

## CHARGES

- Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses
- Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.
- Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages)
- Investissements Outre-Mer

Au niveau des revenus, votre déclaration en ligne est pré-remplie avec les revenus et les montant du PAS transmis par l'employeur, la CPAM, la CAF, caisse de retraite, ....

Vérifier les données suivantes pour l'année 2022 :

- Revenus déclarés (Net fiscal) et le montant du prélèvement à la source (PAS) depuis janvier 2022 en comparant avec votre **bulletin de salaire du mois de décembre 2022 (en bas de page)**.
- Si vous avez été en arrêt maladie et été indemnisé au titre des IJSS, en téléchargeant une attestation fiscale sur votre compte AMELI (Mes démarches / Relevé fiscal).
- Autres revenus (CAF, ...), télécharger auprès de chaque organisme une attestation fiscale.

### Prestations à déclarer

REVENUS EN EUROS	Du mois	Depuis le 01 2022
PRELEVEMENT A LA SOURCE	257 170	1 509 34
TOTAL VERSE EMPLOYEUR	8008 34	44002 83
ALLEGEMENTS EMPLOYEUR		
BRUT IMPOTS	4808 55	28909 74
DONT AVANTAGES NATURE		
NET FISCAL	3930 77	23685 37
-----		
HS/HC EXONEREES FISCAL	232 72	330 03

### Relevé de prestations 2022

Monsieur,

Voici le relevé des prestations (indemnités journalières et/ou pension d'invalidité) que vous devez déclarer aux services fiscaux, et le cas échéant, à votre Caisse d'allocations familiales (Caf) en fin d'année ou à tout autre organisme versant des prestations familiales.

nature des prestations	montant à déclarer au centre des finances publiques (hors IJ au titre d'une activité travailleur indépendant) (1)	montant prélevé au titre de l'impôt sur le revenu (2)	montant à déclarer à votre Caf en fin d'année ou à tout autre organisme versant des prestations familiales (3)	montant à déclarer au centre des finances publiques pour les IJ au titre d'une activité travailleur indépendant (4)
IJ maladie/maternité	3 497.50		3 497.50	
IJ accident du travail				
Pensions d'invalidité				

### VOS REVENUS ET CHARGES 2022 CONNUS DE L'ADMINISTRATION

Type de revenus	Montant en euros	Retenue à la source déjà payée en euros	Case
Salaires (	27 183	1 509	1AJ
<i>DÉTAIL DU MONTANT</i>			
SITE D ANNECY	23 685	1 509	
CPAM DE HAUTE SAVOIE 741	3 498	0	
Heures supplémentaires exonérées (	330	0	1GH
<i>DÉTAIL DU MONTANT</i>			
SITE D ANNECY	330	0	

2 RTT exonérés

Au niveau de la page « Vos charges - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT », indiquez le montant des cotisations syndicales.

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés  
sauf option frais réels

TAC 158

Vous trouverez le montant des cotisations sur le courrier « **Reçu de cotisation syndicale SNAP de l'année 2022** » envoyé par la trésorière nationale du SNAP.

Vous n'avez plus qu'à terminer votre déclaration d'imposition et à valider.

Votre cotisation syndicale a bien été déclarée aux impôts.



A la suite de votre déclaration d'impôts, votre nouveau taux de prélèvement à la source est calculé. Celui-ci s'appliquera dès le **1er septembre 2023**.

VOTRE NOUVEAU TAUX DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Taux du foyer	5,00%
---------------	-------

Sauf action de votre part en 2023 dans « Gérer mon prélèvement à la source », ce taux s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### ❖ Réduction d'impôts pour ma cotisation syndicale ?

**Les cotisations syndicales donnent droit à réduction d'impôts à hauteur de 66% de la somme versée.**

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré	Montant retenu	
Cotisations syndicales.....	158	158	
Montant du crédit d'impôt calculé.....			- 104

Courant janvier N+1, vous recevrez le courrier suivant du service des impôts.

Le 05/01/2023

En 2022, vous avez bénéficié de réductions ou crédits d'impôt pour vos dépenses effectuées en 2021. Certaines d'entre elles sont généralement réalisées chaque année, comme les dons, cotisations syndicales, services à la personne, gardes d'enfants, hébergements en Ehpad, investissements locatifs.

C'est pourquoi, sans attendre le calcul final de votre impôt sur vos revenus de 2022, vous allez recevoir une avance de 60 % de ces montants<sup>1</sup>, pour vous aider dans votre budget.

**Cette avance<sup>2</sup>, d'un montant de 62 €, sera versée le 16 janvier 2023 par virement sur le compte bancaire que vous nous avez communiqué (voir dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source »).**

**Le virement sera libellé « AVANCE CREDIMPOT » sur votre compte bancaire.**

Cette avance sera prise en compte dans le calcul de votre impôt à l'été 2023 et figurera sur votre avis d'impôt :

- si le montant de cette avance est inférieur au montant des réductions et crédits d'impôt auxquels vous avez droit au titre des dépenses de 2022, vous bénéficierez d'un versement complémentaire à l'été 2023 ;
- si le montant de cette avance est supérieur au montant des réductions et crédits d'impôt auxquels vous avez droit au titre des dépenses de 2022, vous devrez rembourser le trop versé en septembre 2023.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le 0 809 401 401 (*service gratuit + coût de l'appel*) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, ou à vous adresser à votre centre des Finances publiques, dont les coordonnées figurent en haut du présent document.

Restant à votre disposition,

Le comptable public

Besoin de renseignements complémentaires, une difficulté ?  
Contactez-nous sur [syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr)

Je scanne, j'adhère !



# SNAP

PROCHE, ACTIF, **humain !**

**SYNDICAT SNAP POLE EMPLOI SERVICES**  
Délégués Régionaux : Magalie COINTE et Laurent GONIN  
Tél pro : 06 01 22 42 19 ou via Teams

[Syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr) <https://www.snap-pole-emploi.com>